



SEANCE
28 Novembre 2023

OBJET :
*Plan de formation des
agents de la
Collectivité pour
l'année 2024*

RAPPORTEUR :
Jean-Luc BARCELLI

N°
2023-11-13

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Aurélie NOUGIER - Patrick MARTHOURET – Jean-Philippe TESTUD - Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA
Line PIGHINI représentée par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 15 novembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi du 19 février 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel de formation présenté pour avis au Comité Social Territorial (CST).

L'architecture des actions de formation comprend :

- Les formations statutaires obligatoires : d'intégration et de professionnalisation, définies par les statuts particuliers, dispensées aux agents de toutes catégories,
- La formation de perfectionnement à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- Les actions pour la maîtrise de la langue française,
- Les formations personnelles avec les outils comme le bilan professionnel et la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Considérant qu'il a été effectué un recueil des besoins au sein de chaque service puis un recensement a été fait par la Direction Générale, et que l'ensemble a été validé par le Comité Technique dans sa séance du 15 novembre 2023

Considérant que les formations sont assurées majoritairement par le CNFPT, et qu'il reviendra à l'agent concerné de solliciter auprès du service des ressources humaines l'inscription à la formation selon la procédure mise en place.

Vu la délibération du 22 septembre 2020 qui fixe les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement liés aux actions de formation,

Sur la proposition du Maire,

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'Unanimité

- **VALIDE** le Plan de formation au profit des agents de la collectivité pour l'année 2024.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI



Guy MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte certifié exécutoire le : 05/12/2023

Après dépôt en Préfecture le : 04/12/2023

Après publication ou notification le : 05/12/2023

P/O



Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231204-04-12-23delib13-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023